

spécial payé, au taux qu'il estime convenable, en cas de maladie ou de décès d'un membre de sa famille . . .

Indemnité de cessation des fonctions.

En cas de mise en disponibilité, l'employé des cadres supérieurs qui justifie d'un an d'emploi continu ou plus, a droit à une indemnité de cessation de fonction qui lui est versée au moment de la mise en disponibilité.

On précise ensuite les conditions de versement de cette indemnité. Je ne m'oppose pas à cela; je l'ai déjà dit et je le répéterai. Le gouvernement canadien doit être un bon employeur. Il doit être généreux. Il ne doit pas avoir dix longueurs d'avance sur tous les employeurs canadiens.

A ma connaissance—et je suis certain que je ne connais qu'une petite partie des personnes nommées—le gouvernement a réussi à persuader des économistes qui ont travaillé pour des syndicats de travailler pour lui. Il a réussi à persuader des économistes qui enseignaient à l'université ou qui travaillaient dans le secteur privé à travailler pour lui. Le gouvernement doit engager les meilleurs dans tous les domaines et il doit leur donner le traitement qu'il faut. Des personnes bien mieux informées que moi, qui ont travaillé dans l'industrie privée et pour le gouvernement, m'ont dit cependant que celui-ci paie beaucoup mieux les hauts fonctionnaires que l'industrie privée, les universités, les syndicats ou n'importe quel autre organisme. Mon collègue fait remarquer que certains d'entre eux gagnent trois fois plus que les députés. C'est fort possible, et ils le méritent peut-être, mais c'est une autre question que nous débattons, j'en suis sûr, une autre fois.

Une voix: Pourquoi pas maintenant?

M. Orlikow: Si jamais le gouvernement veut amener la question sur le tapis, les membres de mon parti seront prêts à en discuter.

Ce que j'ai essayé de faire comprendre par cette motion, ce n'est pas que les hauts fonctionnaires sont trop payés, mais que le gouvernement du Canada devrait être prêt à justifier les traitements qu'il leur paie auprès des Canadiens et à leur dire comment ces traitements se comparent à ceux qui sont payés dans d'autres secteurs de l'économie, par d'autres gouvernements, provinciaux et municipaux, par les universités et dans le secteur privé de l'économie de notre pays. Si le président du Conseil du Trésor (M. Drury) estime juste, comme j'en suis sûr, le taux de rémunération qu'il a approuvé pour les hauts fonctionnaires, alors je ne vois pas pourquoi il ne consentirait pas à déposer les études que j'ai demandées.

Il est juste et équitable que le public puisse constater que lorsqu'il a accepté les traitements, pensions et autres allocations des fonctionnaires, lorsqu'il a accepté leurs échelles de traitement, le gouvernement du Canada a abordé la question avec équité, en n'oubliant pas l'exemple des autres secteurs de l'économie et en ne payant les hauts fonctionnaires ni trop ni trop peu. J'espère, même si je m'y prends bien tard, que le gouvernement et le président du Conseil du Trésor voudront bien accéder à ce qui constitue, je crois, une demande très modérée et raisonnable.

Fonction publique

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) me permettrait-il une question? Étant donné ses propos de tout à l'heure au sujet du traitement des députés, voudrait-il répéter ce qu'il m'a dit quand il était assis près de moi, avant la présentation à la Chambre, en décembre dernier, du bill concernant le traitement des députés? Voudrait-il répéter à la Chambre ce qu'il me disait alors?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je doute que la question soit recevable. Nous en sommes maintenant aux mesures d'initiative parlementaire, précisément à une demande de dépôt de documents. Voilà ce que nous étudions.

M. Orlikow: Je vais répondre au député.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je regrette d'interrompre le député, mais comme la question est étrangère au débat, je ne pense pas que nous puissions nous y arrêter.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je crois que la question du secrétaire parlementaire, tout en étant irrecevable, aurait pu nous valoir une réponse fort intéressante. J'aimerais ajouter que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) fait valoir un point fort intéressant dans sa motion. Je vais tenter de démontrer pourquoi il est impossible de produire pour le moment et même plus tard les renseignements demandés à cause de leur nature même.

● (1720)

Le député a un certain accès à l'échelle des traitements et rien ne justifie de les garder secrets. Il a mentionné que les cadres supérieurs touchaient un minimum de \$25,000, et que les autres groupes, nommés par le gouverneur général, reçoivent un maximum de \$60,000. Ses chiffres se fondent sur ses renseignements et je n'en sais pas plus que lui. Il reste que même si le député peut consulter l'essentiel du rapport du comité consultatif sur le personnel, les raisons qui ont motivé la décision du comité ne sont pas nécessairement à déposer. C'est comme dans le cas des discussions au cabinet. Nous en connaissons les résultats, mais on ne nous saisit pas nécessairement de tous les arguments qui y ont été présentés. Je pense que c'est ce qui importe.

Pour ce qui est des traitements, ils sont rajustés chaque année en fonction du rendement de la personne, qui est évalué satisfaisant, bon, excellent ou remarquable. Quant à la récente retraite d'un sous-ministre, mentionnée par le député, le premier ministre (M. Trudeau) lui-même a dit qu'elle devait permettre une plus grande souplesse dans ces bureaux. A mon sens, on ne peut douter qu'il soit un bon juge dans ce domaine. Je doute que les traitements et avantages que touchent ces fonctionnaires soient meilleurs que ceux du secteur privé et je ne crois pas que le député puisse produire des statistiques prouvant le contraire. Je ne crois pas qu'on ait parlé des traitements et émoluments des agents syndicaux, et il ne semble pas que nous puissions obtenir de renseignements là-dessus. Je pense que ce serait très intéressant d'en avoir.